Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1984)

Heft: 748: Groupe de Grancy : réfugiés en Suisse : au-delà du noir et blanc

Artikel: Conclusion

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017170

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Conclusion

En un laps de temps très court, correspondant de surcroît à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'asile (1981) le nombre des demandeurs d'asile en Suisse a littéralement explosé. Ce phénomène a voilé deux changements fondamentaux intervenus dans ce domaine. D'une part, la nature des demandes a changé: aux réfugiés fuyant les pays de l'Est se sont substitués les réfugiés du Tiers-monde à motivation politico-économique. D'autre part, la politique d'accueil de notre pays a, avec la revision de 1983 de la loi sur l'asile, pris un virage important.

La polémique déclenchée par l'afflux de candidats à l'asile en Suisse pose pourtant, en premier lieu, une autre question: la barque est-elle pleine ou peut-elle encore accueillir des gens à son bord? Dans le Courrier des lecteurs que nous avons dépouillé, cette question n'est en fait que très rarement posée telle quelle. Elle n'en est pas moins sous-jacente, s'exprimant en particulier dans la dichotomie entre «vrais» et «faux» réfugiés, ces derniers étant de trop pour de larges couches de la population.

Cette distinction, nous l'avons vu, n'a pourtant aucun sens. Sur le plan juridique, elle peut uniquement être opérée entre demandes fondées et mal fondées, l'examen des requêtes devant précisément déterminer celles qui correspondent à nos critères légaux. La chute du taux d'acceptation, parallèle à l'augmentation du nombre des demandes, montre d'ailleurs qu'il n'y a pour le moins aucun laxisme des autorités et que la notion de réfugié ne s'est pas élargie. L'allongement souvent considérable de la période d'attente est toutefois de nature à accréditer la thèse d'un afflux massif de «faux réfugiés-profiteurs».

Aucune réponse scientifique ou définitive ne peut en revanche être apportée à la question du seuil de saturation. Le choix est politique. Il dépend en grande partie des efforts déployés pour mieux répartir les candidats à l'asile sur notre territoire et pour mieux intégrer les réfugiés. Un choix qui pourrait être rendu plus difficile par la modification récente de l'origine des demandeurs d'asile. La population suisse est-elle en effet prête à accepter comme réfugiés des personnes différentes par leur race et leur culture, mais souvent aussi par leurs idées politiques? Une réponse affirmative n'est pas évidente, d'autant plus que la Suisse n'a pas à rougir de la comparaison avec ses voisins européens.

A nouveaux réfugiés...

Derrière la polémique que nous venons d'analyser se manifeste en fait le changement profond intervenu dans la nature même des demandes d'asile. Un changement qui rend plus difficile que jamais l'identification des véritables réfugiés. La loi sur l'asile est certes conçue pour reconnaître, à l'aide de critères précis, les personnes qui peuvent être mises au bénéfice de l'asile. Cet outil ne semble toutefois plus assez fin. A cet égard, le cas des Tamouls est révélateur: quasiment toutes les demandes traitées ont été rejetées. Les possibilités d'appliquer rigoureusement ces décisions — entendez: de renvoyer ces personnes dans leur pays avec toutes les garanties de sécurité — sont toutefois précaires, comme le montrent les hésitations du Conseil fédéral avant sa décision.

De plus, le profil et les motivations d'un bon nombre de requérants ont changé au point de ne plus correspondre à l'image traditionnelle du réfugié. Une image parfois simpliste d'une personne de race identique à la nôtre et surtout qui fuit un régime largement décrié chez nous. Pour un nombre croissant de réfugiés en effet, les facteurs économiques se mêlent aux facteurs politiques. L'arrivée de nombreux Chiliens depuis 1978/1979 s'explique sans doute autant par la dégradation économique de leur pays que par l'aggravation de persécutions politiques toujours bien réelles.

Ces réfugiés semblent ainsi bien être l'illustration concrète de la dégradation des rapports Nord-Sud. Une attitude de repli de notre part n'est en fin de compte qu'une manière de se voiler les yeux sur la réalité du globe. Une réalité dans laquelle la Suisse ne peut espérer vivre, seule, sur une île heureuse épargnée par la tempête.

... nouvelle politique d'accueil

A la faveur de la récente revision de la loi sur l'asile, la politique d'accueil de la Suisse a évolué fondamentalement d'un modèle vers un autre.

Selon le premier modèle, consacré par la loi de 1979, le requérant est pratiquement accueilli d'emblée comme un réfugié à part entière. Il peut travailler librement, on s'occupe activement de son adaptation au mode de vie suisse, lui apprenant la langue ou complétant sa formation professionnelle. Au moment où il reçoit l'asile, son intégration est alors la meilleure possible.

La conception vers laquelle s'oriente la revision de 1983 et les modifications de la loi en préparation considèrent le requérant comme tel. Il est «accueilli» en quelque sorte en quarantaine jusqu'au moment où une décision est prise au sujet de sa demande. Son intégration à la société suisse n'intervient qu'ultérieurement, sous la forme d'un permis de travail et d'une prise en charge socio-culturelle.

Chacune de ces deux conceptions — le premier chapitre de cette étude l'a bien montré — correspond à une situation de fait fondamentalement différente. La loi de 1979 avait encore comme référence un nombre de requêtes individuelles faible et stable, requêtes provenant de ressortissants de pays dont la situation et le régime étaient connus et pour lesquelles une décision

positive était rendue dans neuf cas sur dix. Une intégration rapide est alors souhaitable et possible. La longue durée de la procédure ne présente pas d'inconvénients majeurs, le nombre extrêmement faible des refus permettant de renoncer à l'expulsion de personnes qui ont entre temps trouvé un nouveau foyer.

Tout change déjà dans les années 70, et surtout dans les années 80; origine des réfugiés, nombre des requêtes, surcharge des régions où se concentrent les requérants. Le nombre des refus s'accroît, soit parce que les motivations des demandeurs d'asile se sont diversifiées, soit parce que l'appréciation par les autorités, qui refusent de juger conforme à la loi une situation qui l'eût été autrefois, est plus sévère. Il n'est ainsi plus pensable d'accepter à un autre titre ceux qui voient leur demande rejetée. Une procédure s'étendant sur une durée plus courte (six mois au maximum dans l'idéal) devient indispensable pour rendre encore possible le départ de ceux à qui l'asile n'est pas accordé. D'où l'idée de centres d'accueil où seraient rassemblés les requérants, d'où la restriction des possibilités de travailler et donc de créer des liens, de conquérir une autonomie, facteurs qui n'ont de sens que dans la perspective d'un établissement en Suisse.

De nouveaux devoirs

A première vue — et les discussions autour de la revision de la loi sur l'asile le démontrent — les candidats à l'asile et ceux qui s'en font les porteparole semblent être les victimes de cette évolution: la loi est encore et toujours critiquée pour son laxisme, la part de l'arbitraire semble s'accroître, les autorités paraissent avoir retrouvé le sens de la rigueur, des mesures inquiétantes se profilent à l'horizon, les mesures dissuasives semblent devenir la règle au risque d'abus flagrants.

Le climat s'est incontestablement dégradé ces dernières années pour les réfugiés. Les sondages d'opinion le montrent, les résultats de certaines votations le confirment. Les requérants à l'asile ne sont pourtant rien d'autre que les révélateurs de blocages et de clivages préexistants (crise économique, peur des mutations technologiques, développement inégal...). De plus, les milieux nationalistes et xénophobes alimentent consciemment cette polémique pour faire triompher leur cause, alors même que de larges couches de la population se déclarent prêtes à accueillir des réfugiés.

Contrairement à certains milieux humanistes, et précisément à cause de ce climat, nous ne croyons pas que ce nouveau modèle d'accueil des demandeurs d'asile en Suisse soit éthiquement condamnable. Nourrir d'illusions des personnes qui, même si elles ne remplissent pas aux yeux des autorités les conditions juridiques de l'asile, fuient des situations tragiques n'est pas leur rendre service. Ajouter à l'exil une rupture sous forme d'expulsion alors

qu'un processus d'intégration en Suisse est largement entamé n'est pas une solution humaine.

La théorie est une chose. Il semble en effet que ce changement de modèle soit accompagné, dans la pratique, d'un durcissement propre à démultiplier les abus. Des abus qui ont certes déjà été constatés sous le règne de la loi de 1979. Souvenez-vous de ce Turc placé en mai 1982 dans un avion à destination d'Istanbul, sans garantie des autorités turques quant à son bon traitement et dont on a retrouvé le cadavre torturé deux semaines plus tard.

La chute du nombre des demandes depuis le début de cette année dans les cantons les plus sollicités peut toutefois faire craindre que les polices cantonales et les douanes se montrent plus dissuasives. Des mesures de dissuasion qui, dans de nombreux cas, pourraient bien devenir synonymes d'abus, comme tend à le prouver la mésaventure du jeune Ali B.: emprisonné dans son pays pour propagande politique et torturé par ses geôliers, ce jeune Turc de 18 ans s'est enfui vers la Suisse où réside déjà son frère. Quatre mois durant, il parcourt les labyrinthes administratifs des cantons de Neuchâtel, de Genève et du Jura pour déposer sa demande d'asile. En vain. Par deux fois, il sera renvoyé manu militari. Partout les rapports officiels sont laconiques, voire inexistants. Manifestement, à lire ce témoignage (L'Hebdo, 13 septembre 1984), on a l'impression que ces fonctionnaires ont usé de prérogatives que la loi sur l'asile ne leur confère pas.

Ce nouveau modèle et ces risques accrus d'abus imposent de nouveaux devoirs à ceux qui tiennent à voir la Suisse prendre toute sa part du fardeau mondial des réfugiés. Comme mot de la fin, voici quelques pistes d'action:

- Etre présent, attentif aux occasions accrues de «bavures», au moment du dépôt d'une demande, à l'occasion d'un retrait forcé ou plus simplement d'un refoulement à la frontière. Une attention particulière doit être vouée au lieu de renvoi d'un requérant à qui l'asile politique a été refusé.
- Offrir une assistance juridique et politique complète aux requérants, à l'image des services d'assistance juridique aux réfugiés créés dans certaines villes. Cette assistance doit permettre aux candidats d'étayer solidement leur demande et surtout d'augmenter au maximum les chances de succès des requêtes effectivement fondées.
- Aider l'administration à se faire une idée juste de la situation dans les pays d'origine et préparer l'opinion dans ce sens. Dans ce contexte, il ne fait pas de doute que le rapport d'Amnesty International sur le Sri Lanka a très largement pesé dans l'envoi de deux hauts fonctionnaires de la Confédération dans ce pays.

En bref — et ces pistes ne constituent que quelques exemples — agir sur le contenu et non sur la forme, sur la pratique plutôt que sur les institutions.

LE GROUPE DE GRANCY Mouvement d'intellectuels chrétiens

- Rassemble, depuis un peu plus de deux ans, des universitaires désireux de prendre une place active dans la société et les Eglises. Il compte actuellement une douzaine de membres de divers horizons professionnels et de la plupart des cantons romands.
- Veut, d'une part, mieux percevoir la place spécifique et les responsabilités particulières des intellectuels dans la société. Au-delà des spécialisations, il entend développer une vision globale et souligner l'aspect interdisciplinaire des défis actuels. Ses membres veulent être facteurs de changement et acteurs de l'histoire en devenir.
- Est, d'autre part, convaincu que l'expérience chrétienne ne se réduit pas à une morale ou à un langage désincarné. Elle ne peut se faire en dehors d'un engagement dans la réalité des hommes, d'un engagement en faveur de la justice. Les réflexions du Groupe ne conduisent pas à une politique déterminée mais veulent être une incitation permanente à poursuivre, avec d'autres, une action transformatrice.
- S'est penché, au terme des réflexions menées depuis sa création, sur la politique suisse d'asile comme exemple-type des blocages actuels de notre société. Au-delà du langage moralisateur et de la polémique stérile, il a ainsi voulu prendre du recul et apporter une contribution originale au déblocage de la situation actuelle; et ce d'autant plus que le sort d'hommes fuyant la persécution et la misère ne peut pas être indifférent aux chrétiens.

Ont participé à cette publication:

François Brutsch, avocat, assistant à la Faculté de droit, Genève Gérard Escher, biologiste, assistant à la Faculté de médecine, Lausanne Jean-Marc Fritschy, biologiste, assistant à la Faculté de médecine, Lausanne

Marc Savary, journaliste parlementaire, Fribourg Luc Thévenoz, juriste, assistant à la Faculté de droit, Genève.

Case postale 834 1701 Fribourg — CCP 12-13208-3 Genève